

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2024

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

POUVOIRS :

CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
Vu les statuts de la communauté de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

Considérant la délibération N° DE2023_0709_04 du 07 septembre 2023 portant sur l'instauration d'une taxe permettant de financer les travaux pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Considérant que la décision doit être notifiée aux services fiscaux ;

Considérant que le besoin pour 2024 est estimé à 50 000€ ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE FIXER le produit net attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 50 000€ pour l'exercice 2024

Article 2 : D'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Article 3 : D'AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 04/04/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Le Président,



05 Avril 2024
05 Avril 2024
